

Compte-rendu d'activités du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne - N°5 : année 2015



Photographies : grands dauphins (Oceanopolis) ; plis à Saint-Jouan des Guérets (© P. Jegouzo) ; marais de Châteauneuf (© P. Le Mao) ; *Chrysantemeum segetum* (© P. Le Mao)

SOMMAIRE

1. Présentation générale.....	4
1.1. La constitution, le rôle et les missions du CSRPN.....	4
1.2. Les membres.....	5
2. L'activité du CSRPN en 2015.....	7
2.1. Le calendrier des séances.....	7
2.2. Synthèse des avis du CSRPN et des suivis. Autres sujets débatés.....	8
2.3. Mobilisation des membres du CSRPN dans d'autres instances. .	11
2.4. Le travail des commissions du CSRPN.....	11
3. Annexes.....	12
3.1. Les ordres du jour des réunions du CSRPN.....	12
3.2. Les avis émis par le CSRPN.....	17



Cisticole des joncs (© P. Le Mao)



Libellula depressa (© P. Le Mao)



Banc d'Hermelles (© P. Le Mao)

1. Présentation générale

1.1. La constitution, le rôle et les missions du CSRPN

Sources : Code de l'environnement, article L411-5 et articles R411-22 à R411-30
Circulaire DNP/CC N°2044-1 du 26 octobre 2004

Il est institué dans chaque région un Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel, constitué de spécialistes désignés *intuitu personæ* pour leur compétence scientifique.

Ses membres sont nommés par arrêté du préfet de région après avis du président du conseil régional.

Il élit en son sein un président.

Il peut être saisi pour avis par le préfet de région ou le président du conseil régional ou par son président à la demande d'au moins la moitié de ses membres sur toute question relative à l'inventaire et à la conservation du patrimoine naturel.

Un décret en Conseil d'État définit sa composition, ses domaines d'intervention et précise les conditions dans lesquelles il est saisi.

➤ Le nombre de membres du CSRPN est fixé par le préfet de région, après avis du président du conseil régional. Il ne peut excéder 25.

Le mandat de ces membres est de cinq ans. Il est renouvelable. En cas de démission ou de décès d'un membre du conseil, il est procédé à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir selon les modalités prévues pour la nomination.

➤ Outre les cas de consultation obligatoire prévus par la réglementation en vigueur, le CSRPN peut être saisi pour avis soit par le préfet de région, soit par le président du conseil régional, sur toute question relative à la conservation du patrimoine naturel de la région et notamment sur :

- La valeur scientifique des inventaires du patrimoine naturel lors de leur élaboration ou de leur mise à jour ;
- Les propositions de listes régionales d'espèces protégées ;
- La délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées ;
- Les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats ;
- Toute question relative au réseau Natura 2000.

➤ Les consultations obligatoires en matière de réserve naturelle sont les suivantes :

- classement en réserve naturelle régionale
- plan de gestion des réserves naturelles régionales et nationales
- travaux en réserve naturelle nationale et régionale

Le CSRPN peut, en outre, être utilement consulté sur le dossier de création d'une réserve naturelle nationale avant sa transmission au Conseil National de la Protection de la Nature.

➤ Le CSRPN se réunit au moins deux fois par an à l'initiative soit du préfet de région, soit du président du conseil régional.

En outre, son président est tenu de le réunir à la demande d'au moins la moitié des membres.

Sont examinées en priorité par le conseil les questions soumises par le préfet de région ou le président du conseil régional.

➤ Le CSRPN ne peut délibérer que si la moitié des membres assiste à la séance. Lorsque le quorum n'est pas atteint, il délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour.

Ses avis sont émis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante. Les avis sont transmis au préfet de région et au président du conseil régional.

➤ Le secrétariat du CSRPN est assuré par la DREAL qui, chaque année, propose à l'approbation du conseil un compte-rendu d'activités.

➤ Le CSRPN se dote d'un règlement intérieur.

➤ Le président du CSRPN peut appeler à assister aux séances du conseil ou de groupes de travail organisés en son sein, à titre consultatif et pour l'examen de questions déterminées, tous représentants d'organismes qualifiés ou toutes personnalités susceptibles de l'éclairer.

Le préfet de région et le président du conseil régional ou leurs représentants assistent de droit aux séances du conseil.

➤ Les membres du CSRPN sont remboursés des frais occasionnés par leurs déplacements dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux fonctionnaires de l'État.

1.2. Les membres

Le CSRPN a été renouvelé en 2011 pour une période de 5 ans. *Source : Arrêté préfectoral du 1er février 2011 portant renouvellement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne.*

Modification de la composition du CSRPN : Céline Liret démissionnaire, est remplacée par Monsieur Sami Hassani, expert dans le domaine suivant : Océanologie, biologie, mammifères marins et prédateurs supérieurs. *Source Arrêté préfectoral du 30 avril 2013 portant modification de la composition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN)*

Sont nommées membres du CSRPN de Bretagne les 22 personnes suivantes :

<i>Noms, prénoms :</i>	<i>Domaines d'expertise :</i>
M. BASCK Stéphane	Relation avec agriculture, chasse et mammifères
M. BIORET Frédéric	Écologie végétale, bio-évaluation, phytosociologie
M. CAMBERLEIN Gilles	Écologie, botanique, avifaune, gestion des milieux naturels continentaux
M. CANARD Alain	Invertébrés continentaux terrestres et invertébrés marins
M. CLEMENT Bernard	Milieux continentaux et forestiers, écologie végétale
M. CLERGEAU Philippe	Biodiversité urbaine, espèces invasives, faune sauvage
Mme CHLOUS Frédérique	Ethnosociologie

Mme COTONNEC Adeline	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
Mme DERRIEN-COURTEL Sandrine Vice-présidente du CSRPN	Écologie benthique, fonds subtidaux rocheux
M. GRALL Jacques	Écologie marine
M. GREMILLET Xavier	Mammifères terrestres
M. HAURY Jacques	Botanique (bryophytes), milieux aquatiques et zones humides
M, HASSANI Sami	Océanologie, biologie, mammifères marins et prédateurs supérieurs
M. JEGOUZO Pierre	Géologie régionale
M. JONIN Max	Patrimoine géologique, généraliste de la conservation du patrimoine naturel
Mme LE DU-BLAYO Laurence	Géographie, paysages, télédétection, cartographie
M. LE MAO Patrick Président du CSRPN	Ornithologie, entomologie, zoobenthos côtier
Mme MAGNANON Sylvie	Écologie végétale, plantes vasculaires
M. RAFFAELLI Jean	Amphibiens
Mme ROZE Françoise	Écologie de la restauration, biologie de la conservation
M. VIGNERON Thibault	Écologie aquatique, hydromorphologie, poissons d'eau douce
M. YÉSOU Pierre	Oiseaux, gestion des espaces naturels littoraux et insulaires, gestion des espèces chassables, espèces exotiques envahissantes

Le mandat des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de Bretagne est arrivé à échéance le 31 janvier 2016. La procédure de renouvellement de la composition du CSRPN est en cours, pour une période de 5 ans (2016-2020).

2. L'activité du CSRPN en 2015

2.1 *Le calendrier des séances*

Le CSRPN s'est réuni 4 fois en réunion plénière au cours de l'année 2015 :

- le 23 janvier 2015 à la DREAL Bretagne
- le 11 juin 2015 à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- le 10 septembre 2015 au Conseil Régional de Bretagne
- le 26 novembre 2015 à la DREAL Bretagne

Les ordres du jour complets sont joints en annexe.



Gentiane pneumonanthe (© P. Le Mao)

2.2 Synthèse des avis du CSRPN et des suivis. Autres sujets débattus.

Le CSRPN a émis 15 avis en 2015. Ces avis sont annexés au présent compte-rendu d'activités.

Tableau récapitulatif des avis émis par le CSRPN en 2015

Date de la réunion	Objets des avis	Avis rendus par le CSRPN	Suivi des avis
	Avis sur le projet de plan de gestion de la réserve naturelle nationale des Marais de Séné	FAVORABLE à l'unanimité	Avis suivi
23 /01/2015	Avis sur le dossier de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement dans le cadre du projet de développement du port de Brest	FAVORABLE avec 5 préconisations : - ajouter au dossier CNPN les CERFA pour la Rainette verte et le Lézard vert - étudier la possibilité de dépolluer le secteur des bassins nord pour en faire une mesure compensatoire - suivre la mise en œuvre des mesures compensatoires après évaluation des niveaux trophiques des sites concernés - la mesure compensatoire doit viser la restauration d'une structure d'habitats favorable à un cortège d'espèces d'oiseaux plus large ; - transmission des études et des résultats à la DDTM et à la DREAL.	Avis en grande partie suivi : - formulaires ajoutés - non suivi, car pour la région Bretagne ce site est un espace nécessaire au développement industriel du port de Brest. - étude réalisée et transmise à la DDTM - étude en cours ; rapport définitif prévu à la mi-2016 pour réalisation de la mesure à l'automne 2016 - prise en compte.
	Avis sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Têtes de bassins versants du Blavet et de l'Hyères ».	FAVORABLE à l'unanimité	Avis suivi
10/06/2015	Avis sur le projet de liste rouge des amphibiens et des reptiles	FAVORABLE	
	Avis sur le projet de liste rouge des mammifères terrestres	FAVORABLE	
	Avis sur le projet de liste rouge des mammifères marins	FAVORABLE	
	Avis sur le projet de liste rouge des oiseaux	FAVORABLE	
	Avis sur le projet de liste rouge des poissons et crustacés d'eau douce	FAVORABLE	
	Avis sur le projet de liste rouge de la flore.	FAVORABLE	

Date de la réunion	Objet des avis	Avis rendus par le CSRPN	Suivi des avis
	Avis sur le projet de création de la réserve naturelle régionale des landes, prairies et étang de Plounérin.	FAVORABLE	Prise en compte des observations formulée dans le plan de gestion à venir.
	Avis sur le projet d'extension de la réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam.	FAVORABLE Il est demandé au gestionnaire : - d'associer et de sensibiliser les riverains à la définition des objectifs, notamment dans le cadre de l'extension de la réserve ; -de développer la connaissance de la richesse spécifique totale pour chaque groupe taxonomique et la richesse spécifique totale à l'échelle de la réserve.	Prise en compte des observations formulée dans le plan de gestion renouvelé en 2016.
Consultation par messagerie du 8 au 30/10/2015	Avis sur le protocole de suivi de la Salamandre tachetée dans le cadre du projet immobilier des Matelouères, à Rennes.	FAVORABLE	Suivis de la population de Salamandre réalisés au printemps et à l'automne. Suivi du 16 mars 2016 : excellente reproduction.
26/11/2015	Avis sur le projet de listes d'habitats benthiques déterminants	FAVORABLE (10 abstentions)	
	Avis sur le projet de plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Petit et du Grand Loc'h	FAVORABLE (4 abstentions) avec 4 recommandations : - Mettre en place l'observatoire pour suivre les changements du milieu (approche biologique) et accompagner les populations (approche sociologique) ; - Mener une recherche historique sur les cadastres et répertorier les statuts fonciers ; - Laisser des espaces de non-gestion (saulaies, phragmitaies) ; - Maintenir le pâturage des prairies pendant les phases de changement.	Les recommandations sont prises en compte : - mise en place de l'observatoire - prestation engagée - mesure inscrite au plan de gestion - ce sera fait dans la limite du confort des animaux.
	Avis sur le projet de plan de gestion de la réserve naturelle régionale des landes de Monteneuf.	FAVORABLE (2 abstentions) avec 2 recommandations : - l'étude de l'opportunité de l'extension de la réserve doit être mise en priorité 2 ; - faire évoluer les pratiques de pêche sur l'étang de Quéhéon et aller vers une restauration de	Les recommandations sont prises en compte : - étude avancée à 2018 - l'opération a été réécrite afin de rendre le gestionnaire acteur de la

		cet étang et de ses rives.	démarche. Concertation avec la commune et les usagers.
--	--	----------------------------	--

Lors de ces séances, le CSRPN a également débattu ou formulé une appréciation sur les sujets suivants :

1. Réserves naturelles:

- Avis sur l'ébauche du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Groix ;
- Présentation de l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la réserve naturelle régionale des étangs du Petit et du Grand Loc'h ;
- Évaluation du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Pont de Fer.

2. Espèces protégées :

- Avis sur la déclinaison régionale du plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière.

3. Autres :

- Information sur l'état d'avancement du réseau Natura 2000 ;
- Information sur la procédure de renouvellement du CSRPN ;
- Bioévaluation des groupements végétaux de Bretagne. Évaluation des indicateurs de rareté, de tendance et de responsabilité patrimoniale ;
- Evolution des missions du CSRPN ;
- L'état d'avancement des ZNIEFF ;
- Information sur la démarche d'identification des plantes indicatrices des zones humides.

2.3. Mobilisation des membres du CSRPN dans d'autres instances

Outre les réunions plénières, le CSRPN est susceptible d'être représenté, par l'un ou plusieurs de ses membres, au sein de réunions, comités, groupes de travail, séminaires, colloques...

Voici la liste, non exhaustive, des événements auxquels le CSRPN a participé en 2015 :

- 2 février 2015 : réunion "ZNIEFF mer" à Caen - réunion de façade "Manche".
- 13 octobre 2015 : réunion "ZNIEFF mer" à Nantes - réunion de façade "Atlantique"
- Participation au groupe d'expertise scientifique en vue de l'élaboration du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).
- Participation à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois. Celle-ci se réunit une à deux fois par an.

2.4 Le travail des commissions du CSRPN

- **Le projet Espèces et enjeux est piloté au nom du CSRPN par la commission « listes rouges » du CSRPN.** Il est animé par le GIP Bretagne Environnement.

L'objectif du projet est d'élaborer un diagnostic biologique et écologique des espèces et des habitats permettant de les hiérarchiser dans le cadre de diverses réflexions sur des enjeux de conservation en Bretagne.

Les membres de la commission « listes rouges » du CSRPN, la DREAL et le Conseil régional se sont réunis à plusieurs reprises entre mars 2014 et mars 2015.

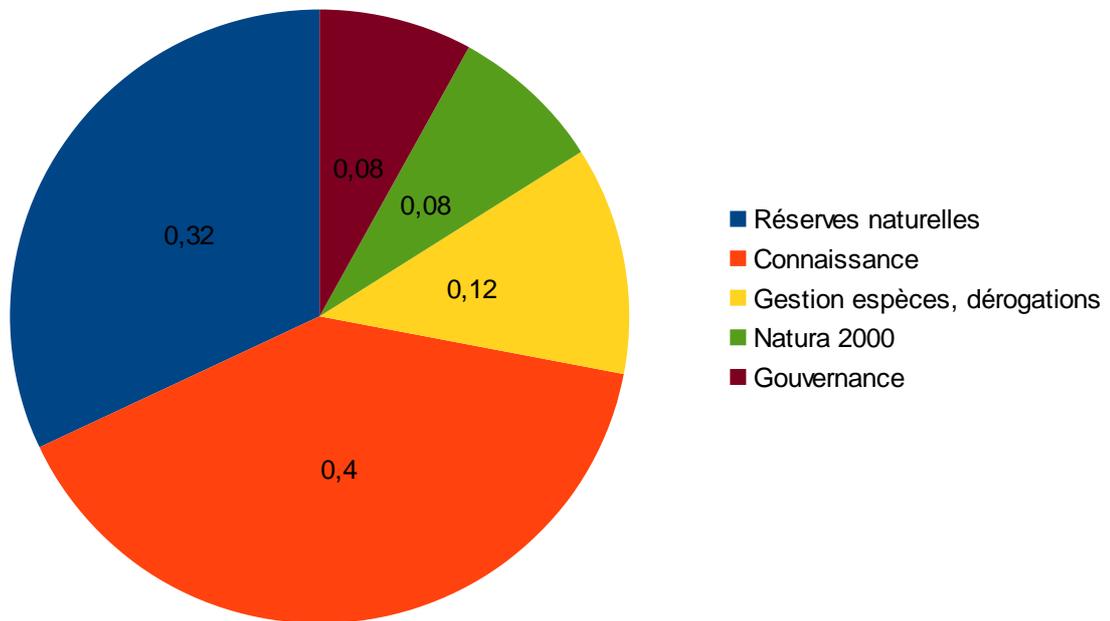
- **La commission thématique « Espèces et habitats déterminants pour les Znieff marines » s'est réunie en 2015 les :**

- 12 janvier 2015 : réunion comité "espèces et habitats benthiques déterminants de Bretagne" à Plouzané
- 5 octobre 2015 : réunion comité "espèces et habitats benthiques déterminants de Bretagne" à Concarneau

- **La commission régionale du patrimoine géologique (CRPG)**

La CRPG s'est réunie le 23 octobre 2015. Cette réunion avait pour buts de :

- Faire le point de l'avancement de l'Inventaire régional du patrimoine géologique (IRPG) et de faire un premier examen de nouveaux géotopes à proposer dans l'inventaire ;
- Débattre des actions possibles pour la protection et la valorisation des sites de l'inventaire.



Répartition par thèmes des avis et sujets abordés par le CSRPN en 2015

3. Annexes

3.1 Les ordres du jour des réunions du CSRPN

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE**

Affaire suivie par : Luc Morvan et Cécile
Hugret

Tel: 02 99 33 44 39 et 02 99 33 44 28
Mél : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr et
cecile.hugret@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 5 janvier 2015

Le Président du CSRPN
à

Mesdames et Messieurs les membres du CSRPN

Objet : Réunion du CSRPN du vendredi 23 janvier 2015

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la prochaine séance du CSRPN qui aura lieu le :

**Vendredi 23 janvier 2015, à partir de 10h00,
à la DREAL Bretagne - bâtiment L'Armorique
salle Parlement
2 rue Maurice Fabre, à Rennes**

Je vous propose l'ordre du jour suivant :

- 10h00 : Validation du projet de compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2014
- 10h05 : Validation des avis demandés au CSRPN (Projet de SRCE, plan de gestion de la RNR du marais de Sougeal, projet de ligne électrique Calan-Plaine-Haute)
- 10h15 : Avis sur l'ébauche du plan de gestion de la réserve naturelle nationale François Le Bail, à Groix
- 10h30 : Validation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de Séné
- 11h30 : présentation de l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la RNR du Loc'h
- 12h30 : Repas
- 14h00 : Avis sur la demande de dérogation à la protection des espèces relative au développement du port de Brest
- 15h00 : Information sur l'état d'avancement du réseau Natura 2000 et avis sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Têtes de bassin versant du Blavet et de l'Hyères »
- 16h00 : Information sur la procédure de renouvellement du CSRPN
- 16h15 : Questions diverses.

Pour la bonne organisation de cette journée, je vous serais reconnaissant de m'informer de votre participation à la séance et au repas ou de désigner la personne à qui vous donnez un pouvoir, avant le lundi 19 janvier, par courriel à : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr ou à cecile.hugret@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN



Patrick Le Mao

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE**

Affaire suivie par : Luc Morvan et Catherine
Tranchant

Tel: 02 99 33 44 39 et 02 99 33 44 28
Mél : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr et
catherine.tranchant@developpement-durable.gouv.fr

Rennes, le 23 avril 2015

Le Président du CSRPN
à

Mesdames et Messieurs les membres du CSRPN

Objet : Réunion du CSRPN du jeudi 11 juin 2015

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la prochaine séance du CSRPN qui aura lieu le :

**Jeudi 11 juin 2015, à partir de 10h00,
à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
salle 41
3 avenue de la Préfecture, à Rennes**

Je vous propose l'ordre du jour suivant :

2. 10h00 : Déclinaison régionale simplifiée du Plan national d'actions sur la Mulette perlière en Bretagne : désignation d'un rapporteur.
3. 10h05 : Hiérarchisation des listes rouges d'espèces et des espèces à enjeu régional : présentation de la méthodologie relative à la faune puis présentation de chaque liste et validation.
4. 13h00 : Repas.
5. 14h30 : Hiérarchisation des listes rouges d'espèces et des espèces à enjeu régional : présentation de la méthodologie relative à la flore puis présentation de chaque liste et validation.
Discussion sur l'utilisation des listes.
6. 16h30 : Questions diverses

Pour la bonne organisation de cette journée, je vous serais reconnaissant de m'informer de votre participation à la séance et au repas ou de désigner la personne à qui vous donnez un pouvoir, avant le lundi 1^{er} juin, par courriel à : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr ou à catherine.tranchant@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN



Patrick Le Mao

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE**

Affaire suivie par : Luc Morvan et Catherine
Tranchant

Tel: 02 99 33 44 39 et 02 99 33 44 28
Mél : [luc.morvan@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr) et
[catherine.tranchant@developpement-
durable.gouv.fr](mailto:catherine.tranchant@developpement-
durable.gouv.fr)

Rennes, le 11 août 2015

Le Président du CSRPN
à

Mesdames et Messieurs les membres du CSRPN

Objet : Réunion du CSRPN du jeudi 10 septembre 2015.

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la prochaine séance du CSRPN qui aura lieu le :

**Jeudi 10 septembre 2015, à partir de 10h00,
à l'Hôtel de Région, salle La Chalotais
283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes**

Je vous propose l'ordre du jour suivant :

- 10h00 : Validation du compte-rendu de la réunion du 11 juin 2015
- 10h10 : Validation des avis du CSRPN sur les listes rouges régionales
- 10h15 : Information sur l'évolution des missions des CSRPN
- 11h15 : État d'avancement de l'inventaire des ZNIEFF
- 11h45 : Présentation de l'évaluation du plan de gestion et des orientations du futur plan de gestion de la réserve naturelle régionale de Pont de Fer
- 12h45-14h00 : Repas
- 14h00 : Avis sur le projet d'extension de la réserve naturelle régionale des Landes du Cragou et du Vergam
- 15h00 : Avis sur création de la réserve naturelle régionale des Landes, prairies et étangs de Plounérin
- 15h45 : Déclinaison régionale simplifiée du Plan national d'actions en faveur de la Mulette perlière
- 16h30 : Questions diverses.

Pour la bonne organisation de cette journée, je vous serais reconnaissant de m'informer de votre participation à la séance et au repas ou de désigner la personne à qui vous donnez un pouvoir, avant le lundi 1^{er} septembre, par courriel à : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr ou à catherine.tranchant@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN



Patrick Le Mao

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL
DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE**

Affaire suivie par : Luc Morvan et Catherine
Tranchant

Rennes, le 5 novembre 2015

Tel: 02 99 33 44 39 et 02 99 33 44 28

Le Président du CSRPN

Mél : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr et
catherine.tranchant@developpement-durable.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les membres du CSRPN

Objet : Réunion du CSRPN du jeudi 26 novembre 2015.

Madame, Monsieur,

Je vous invite à participer à la prochaine séance du CSRPN qui aura lieu le :

**Jeudi 26 novembre 2015, à partir de 10h00,
à la DREAL Bretagne - bâtiment le Beniguet
salle Angela Duval
2 rue Maurice Fabre, à Rennes**

Je vous propose l'ordre du jour suivant :

- 10h00 : Validation du compte-rendu de la réunion du 10 septembre 2015 ;
- 10h10 : Validation des avis du CSRPN sur le projet d'extension de la réserve naturelle régionale des Landes du Cragou et du Vergam et sur la création de la réserve naturelle régionale des Landes, prairies et étangs de Plounérin ;
- 10h15 : Validation des listes d'habitats benthiques déterminants ;
- 11h15 : Validation du plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Loc'h ;
- 12h15 : Information sur la démarche d'identification des plantes indicatrices des zones humides ;
- 13h00 : repas
- 14h30 : Validation du plan de gestion de la réserve naturelle régionale de Monteneuf
- 15h30 : Validation du compte-rendu d'activités du CSRPN de 2014
- 15h45 : Questions diverses.

Pour la bonne organisation de cette journée, je vous serais reconnaissant de m'informer de votre participation à la séance et au repas ou de désigner la personne à qui vous donnez un pouvoir, avant le jeudi 19 novembre, par courriel à : luc.morvan@developpement-durable.gouv.fr ou à catherine.tranchant@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du CSRPN



Patrick Le Mao



La Perchais, à Tréfumel (© P. Jegouzo)

3.2 les avis émis par le CSRPN

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-21-Réserves naturelles <u>Avis sur le projet de plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des Marais de Séné</u>	Examen le 23/01/2015	FAVORABLE à l'unanimité
--	---------------------------------------	--------------------------------

Exposé :

La Réserve naturelle a été créée en 1996 à la suite de la mise en place d'une réserve associative de Bretagne Vivante-SEPNB en 1979. La réserve a une superficie de 410 ha auxquels s'ajoutent 120 ha de périmètre de protection depuis 2002. Son statut foncier est le suivant : Domaine public maritime, Conservatoire du littoral, département du Morbihan, commune de Séné, Bretagne Vivante-SEPNB, propriétaires privés.

Les enjeux de conservation du patrimoine sont multiples :

- Les habitats halophiles, estrans, prés-salés et lagunes côtières ;
- L'accueil des oiseaux d'eau migrateurs, hivernants et nicheurs ;
- Le réseau de prairies et les landes ;
- Le réseau de mares et fossés constituant le milieu dulcicole ;
- Les espèces allochtones.

A ces enjeux s'ajoutent des enjeux de connaissance du patrimoine et des enjeux pédagogiques, culturels et socio-économiques.

Les objectifs du plan de gestion pour la période 2015-2024 :

En travaillant à la préservation et à la valorisation du patrimoine naturel, en renforçant les connaissances naturalistes, en favorisant l'implication des éleveurs et en optimisant la gestion des espaces naturels, la Réserve naturelle s'inscrit pleinement dans la charte du Parc naturel régional.

Les principaux objectifs pour ce territoire s'articulent autour de trois thèmes :

- La préservation et l'entretien des anciens marais salants, indispensables à la conservation des habitats et de l'accueil des oiseaux d'eau. Atteindre cet objectif nécessite l'entretien des digues et ouvrages hydrauliques ;
- Le maintien et le renforcement des activités agropastorales pour la gestion des prairies et des marais : fauche et pâturage sont indispensables au maintien des paysages ouverts traditionnels du site et à la conservation de la biodiversité biologique des milieux ;
- La rénovation de certaines infrastructures pour l'accueil du public, sentiers et observatoires.

Les orientations proposées sont les suivantes

Orientations de conservation :

- 1 Préserver le caractère naturel et la dynamique spontanée des habitats du domaine tidal ;
- 2 Préserver la diversité des faciès de lagunes côtières ;
- 3 Préserver le patrimoine naturel des mares et fossés ;
- 4 Assurer les conditions permettant l'expression du potentiel d'accueil du site pour les oiseaux d'eau ;
- 5 Préserver ou restaurer la diversité biologique des prairies et landes ;
- 6 Préserver la diversité biologique et l'état de conservation des habitats.

Orientations de connaissance :

- 1 Compléter les inventaires naturalistes et contribuer à une meilleure connaissance des habitats et des espèces ;
- 2 Contribuer au développement de programmes de recherche visant à améliorer la connaissance du fonctionnement écologique de la réserve et du golfe du Morbihan ;

3 Contribuer aux échanges de connaissances et d'expériences avec divers réseaux de gestionnaires, de naturalistes, de scientifiques et d'institutionnels.

Orientations de pédagogie :

1 Contribuer à une meilleure connaissance et compréhension par la population des fonctions écologiques des milieux naturels et de la conservation ;

2 Développer et animer un réseau d'acteurs associés aux objectifs de conservation de la réserve ;

3 Agir pour un développement durable à l'échelle du golfe du Morbihan.

Débat :

Les points abordés au cours du débat sont les suivants :

Périmètre : la question de l'extension du périmètre de la réserve se pose, car les actions de gestion de la réserve concernent aussi le périmètre de protection. Bien qu'il y ait une différence de statut juridique entre la réserve et le périmètre de protection, cela n'induit pas de différence dans les objectifs et les modalités de gestion sur ces deux espaces. L'extension de la réserve serait toutefois une procédure lourde (la même que pour la création d'une réserve naturelle nationale) ;

La mutualisation des moyens avec le Parc Naturel Régional du Morbihan. Une synergie entre ces deux outils doit être actée et cadrée. La crainte de la dilution de la réserve dans le Parc est exprimée. L'État assure que le Parc naturel n'amènera pas de risque de diminution de la protection du patrimoine naturel ;

Enjeu de préservation des prairies par les pratiques agricoles de gestion. A ce titre, il est important de créer du lien avec les agriculteurs ;

Changement de dynamique des populations de spartines anglaises dont la mortalité massive a laissé la place aux salicornes.

Ce plan de gestion nécessitera de nouveaux investissements, qui renforceront l'attractivité du territoire au travers de la préservation du patrimoine naturel, du maintien d'activités économiques en lien avec le territoire, d'actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès de larges publics.

Rapport d'Alain Canard :

La présentation de la réserve est bien étayée. Les objectifs de gestion de la réserve sont clairement présentés. Le rapporteur note des handicaps sur des points de connaissances mais souligne que des solutions sont trouvées par des moyens financiers ou des partenariats.

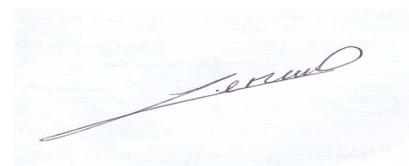
En ce qui concerne la gestion, le rapporteur soulève des points délicats, qui nécessitent un besoin important de temps en personnel. Des solutions existent, notamment par la participation des agriculteurs à la préservation des milieux prairiaux. Les activités de formation et d'information scientifiques sont très satisfaisantes.

En résumé, le rapporteur souligne le souci du gestionnaire de connaître et de comprendre la biodiversité locale et de faire partager ces connaissances. Il insiste sur le pragmatisme de la démarche qui consiste à optimiser l'action des partenaires.

Avis du CSRPN : Avis favorable à l'unanimité.

Rennes, le 17 mars 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-22-Espèces protégées <u>Avis sur le dossier de dérogation au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement dans le cadre du projet de développement du port de Brest</u>	Examen le 23/01/2015	Avis favorable avec des préconisations
---	---------------------------------------	---

Exposé :

La Région Bretagne présente brièvement le contexte du projet de développement du port de Brest, ses enjeux, ses objectifs, le programme des travaux.

Le bureau d'études Biotope, missionné pour réaliser le dossier de demande de dérogation à la destruction d'individus d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées, présente :

- les résultats de l'état initial actualisé en 2014, avec des inventaires complémentaires réalisés pour les amphibiens, les reptiles et les oiseaux ;
=> 5 espèces concernées par la demande de dérogation : alyte accoucheur, triton palmé, crapaud épineux, orvet fragile, linotte mélodieuse.
- les mesures d'évitement et de réduction envisagées, notamment la mise en défens d'un secteur de 2 ha au nord-ouest du polder, pour éviter la destruction d'habitats/individus d'amphibiens (en particulier alyte accoucheur) ;
- les mesures de compensation :
 - la restauration de zones humides sur 8600m², pour compenser la destruction de 3725m² de zones humides (habitats d'amphibiens) sur le polder ;
 - la restauration de landes sèches littorales pour compenser la perte de 8ha d'habitat de reproduction de la linotte mélodieuse sur le polder.

Rapport de Bernard Clément :

Des remarques et questionnements :

- le lézard vert (observé en 2013 mais pas en 2014) n'a pas fait l'objet d'un formulaire CERFA ;
- pourquoi est-ce que les polders dénommés « bassins nord », à l'ouest de la zone à sanctuariser, ne sont-ils pas intégrés à la demande, alors même que certains inventaires en font des sites et habitats d'intérêt pour les populations d'espèces impactées ?
- concernant la mesure compensatoire visant à restaurer une zone humide, il manque une analyse hydro-pédologique qui permettrait de valider les projets d'aménagement et, notamment, la création des mares, de mieux cerner leur hydrodynamique et le niveau trophique des habitats ; des espèces invasives sont mentionnées, de quelles espèces s'agit-il ? des mesures de contrôle sont-elles prévues ?
- Concernant la mesure compensatoire visant à restaurer une lande sèche, il manque une évaluation du niveau trophique du sol, élément clef de la réussite ou non de l'opération ; y a-t-il sur ce site des populations de bruyères susceptibles de recoloniser la zone défrichée ?

Avis du CSRPN :

Sur le contexte du dossier présenté par le Conseil régional :

Plusieurs remarques sont faites pour signaler que le dossier examiné en séance n'est pas représentatif des enjeux biodiversité relatifs à la zone impactée. De forts enjeux habitats et espèces caractérisent en particulier le domaine marin concerné directement et indirectement par le projet. De vifs regrets sont formulés à cet égard.

Sur le dossier examiné en séance :

Les membres du conseil indiquent que le dossier ne présente pas d'enjeu majeur au titre des espèces.

Les espèces protégées observées en 2013, lors des inventaires réalisés dans le cadre de l'étude d'impact, mais non observées lors des inventaires complémentaires de 2014 doivent faire l'objet de CERFA pour prévenir d'éventuels déplacements d'individus de ces espèces pendant les travaux ; cette remarque vise la rainette verte et le lézard vert.

Le CSRPN suggère au porteur de projet, en complément des 2ha sanctuarisés, d'étudier la possibilité de dépolluer le secteur des « bassins nord » pour en faire une mesure compensatoire, cet espace pouvant en effet représenter un habitat favorable au développement de certaines populations d'espèces impactées par le projet.

Le porteur de projet doit s'assurer du succès de la mise en œuvre des mesures compensatoires qu'il prévoit, notamment en ayant au préalable correctement évalué les niveaux trophiques des sites concernés, ainsi qu'en donnant des garanties sur la mise en œuvre effective de ces suivis et sur la communication des résultats.

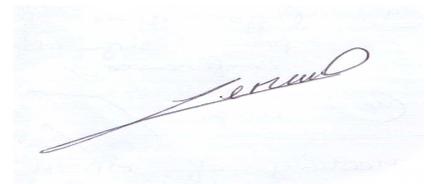
La mesure compensatoire visant à restaurer des landes sèches favorables à la nidification de la linotte mélodieuse serait plus pertinente et efficace si les habitats à restaurer ne ciblaient pas uniquement l'espèce impactée par le projet ; une structure d'habitats du type mosaïque landes hautes, landes basses et fourrés pré-forestiers pourrait représenter un espace favorable à un cortège d'espèces plus large.

Le CSRPN demande que les résultats des suivis scientifiques des mesures soient transmis à la DDTM du Finistère ainsi qu'au service Patrimoine Naturel de la DREAL Bretagne.

Sous réserve des recommandations pré-citées, le CSRPN émet un avis favorable à la rédaction du dossier qui peut être transmis pour avis au Conseil National de Protection de la Nature.

Rennes, le 18 février 2015

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a light blue circular stamp or watermark.

Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-23-Natura 2000 <u>Avis sur le projet d'extension du périmètre du site Natura 2000 « Têtes de bassins versants du Blavet et de l'Hyères ».</u>	Examen le 23/01/2015	FAVORABLE à l'unanimité
---	---------------------------------------	--------------------------------

Exposé :

Le site Natura 2000 « têtes de bassin du Blavet et de l'Hyères » a été initialement désigné sur le cours supérieur du Blavet et de l'Hyères et sur quelques-uns de leurs affluents, essentiellement pour la préservation de la Loutre dont ils hébergent le principal noyau de population. Deux grands espaces de landes (landes de Locarn et landes tourbeuses de Crec'h an Bars à Saint Nicodème) sur lesquelles des mesures conservatoires étaient antérieurement engagées, y ont été joints. L'ensemble actuel occupe une surface de 1509 hectares.

Les cartographies d'habitats étendues hors limites du site ont montré que d'importantes surfaces d'habitats d'intérêt communautaire n'étaient pas prises en compte. Les données naturalistes récoltées depuis la rédaction du DocOb (Loutre, chauve-souris, Damier de la Succise...) et la mise en œuvre du programme Life Mulette (porté par l'association Bretagne Vivante-SEPNB) ont aussi mis en évidence la nécessité d'étendre le site, en vue de l'intégration des habitats de ces espèces, pour une cohérence des actions de préservation.

Les objectifs de l'extension du site sont :

- d'intégrer des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ne figurent pas dans le périmètre actuel du site
- de prendre en compte la présence d'espèces d'intérêt communautaire, en particulier la Mulette Perlière, les chauves-souris (Grand et Petit Rhinolophe), la Loutre, le Damier de la Succise ;
- d'assurer la cohérence territoriale de l'ensemble des cours d'eaux du site ;
- de mettre en place de manière cohérente et concertée les actions de gestion conservatoire sur le site ;

Le projet d'extension porte sur 2236 ha, soit, à terme une superficie totale du site Natura 2000 de 3744 ha.

Débat :

Le débat porte sur les points suivants :

Adhésion des communes. Les communes ont connaissance du projet mais seront consultées de manière officielle dans quelques mois ;

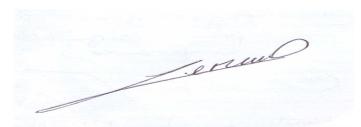
La pertinence du périmètre au regard des enjeux écologiques. Le périmètre n'est pas encore satisfaisant au regard de la qualité de l'eau. A ce titre, Natura 2000 doit être complété par d'autres politiques de bassins versants ;

L'enfrichement des vallées, facteur de modification de la morphologie des cours d'eau et de la sédimentation. Cet enfrichement est garant de l'amélioration de la qualité chimique de l'eau. Le saule est aussi un élément de renaturation. Les saulaies déclinent après 30-40 ans sans recépage et cela génère leur remplacement par des habitats plus ouverts comme des « jungles à fougères hygrophiles » ou d'autres habitats à sphaignes ou autres bryophytes et lichens remarquables.

Avis du CSRPN : Avis favorable à l'unanimité.

Rennes, le 17 mars 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-28-Faune <u>Avis sur le projet de liste rouge des amphibiens et des reptiles</u>	Examen le 11 juin 2015	FAVORABLE à l'unanimité
--	---	--------------------------------

Exposé :

L'Observatoire Régional de la Biodiversité et du Patrimoine Naturel de Bretagne (ORBPNB) a animé un groupe de travail issu du CSRPN dont l'objectif est d'élaborer un diagnostic biologique et écologique des espèces et des habitats permettant de les hiérarchiser dans le cadre de diverses réflexions sur des enjeux de conservation en Bretagne. Deux hiérarchisations sont ciblées en priorité :

- Hiérarchisation des espèces et des habitats par rapport au risque de disparition à court terme en Bretagne : c'est la liste rouge régionale ;
- Hiérarchisation de la responsabilité de la Bretagne en ce qui concerne l'état écologique régional des espèces et des habitats : c'est l'importance de la Bretagne dans la dynamique biogéographique nationale.

Tous les taxons ne peuvent être évalués selon la méthode de l'UICN qui requière un minimum de connaissances.

Ainsi, dans une première phase 2013-2015, sont abordés les taxons pour lesquels une information existe et pour lesquels la méthode de l'UICN « Listes Rouges » est connue pour être opérationnelle : globalement les vertébrés et la flore vasculaire.

Le travail de compilation des données a porté sur 19 espèces de batraciens et 13 espèces de reptiles. 15 espèces de batraciens et 9 espèces de reptiles ont été évalués. Sur ce nombre, 3 espèces de reptiles et une espèce de batraciens sont menacées.

Rapport de Patrick Le Mao :

Le tableau de données a permis de définir le statut régional de ces espèces et a été soumis à l'avis de 7 experts régionaux.

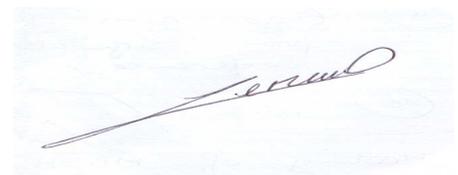
Il ressort de cette démarche que la Bretagne a, entre autres, une responsabilité forte dans la conservation d'un amphibien (le Triton crêté, *Triturus cristatus*) et d'un reptile (la Vipère péliade, *Vipera berus*).

Ce travail remarquable a été réalisé par la mise en œuvre de protocoles validés et dans le cadre d'une expertise partagée. Ayant été associé au processus général puis à celui concernant les reptiles et les amphibiens, le rapporteur invite le CSRPN à valider les résultats obtenus.

Avis du CSRPN : Avis favorable à l'unanimité.

Rennes, le 10 septembre 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-26-Faune <u>Avis sur le projet de liste rouge des mammifères marins</u>	Examen le 11 juin 2015	FAVORABLE à l'unanimité
---	---	--------------------------------

Exposé :

L'Observatoire Régional de la Biodiversité et du Patrimoine Naturel de Bretagne (ORBPNB) a animé un groupe de travail issu du CSRPN dont l'objectif est d'élaborer un diagnostic biologique et écologique des espèces et des habitats permettant de les hiérarchiser dans le cadre de diverses réflexions sur des enjeux de conservation en Bretagne. Deux hiérarchisations sont ciblées en priorité :

- Hiérarchisation des espèces et des habitats par rapport au risque de disparition à court terme en Bretagne : c'est la liste rouge régionale ;
- Hiérarchisation de la responsabilité de la Bretagne en ce qui concerne l'état écologique régional des espèces et des habitats : c'est l'importance de la Bretagne dans la dynamique biogéographique nationale.

Tous les taxons ne peuvent être évalués selon la méthode de l'UICN qui requière un minimum de connaissances. Ainsi, dans une première phase 2013-2015, sont abordés les taxons pour lesquels une information existe et pour lesquels la méthode de l'UICN « Listes Rouges » est connue pour être opérationnelle : globalement les vertébrés et la flore vasculaire.

12 mammifères marins ont ainsi été évalués.

Rapport de Sami Hassani :

Le travail d'évaluation du statut de conservation des mammifères marins s'est focalisé sur une douzaine d'espèces régulièrement observées en Bretagne à partir des 27 espèces listées.

En appliquant les critères de l'IUCN aux données collectées par les différents acteurs régionaux, il a été possible d'évaluer la responsabilité régionale majeure pour le Grand dauphin (*Tursiops truncatus*), le Phoque gris (*Halichoerus grypus*) et très élevée pour le Phoque veau marin (*Phoca vitulina*).

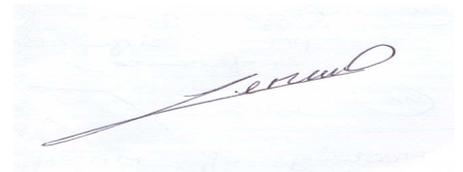
Le rapporteur rappelle que ces trois espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats, Faune, Flore », d'où l'importance d'avoir des zones spéciales de conservation dans notre Région pour ces espèces.

Le rapporteur invite le CSRPN à valider les résultats de ce travail sur la Liste Rouge des Mammifères Marins pour la Bretagne.

Avis du CSRPN : Avis favorable à l'unanimité.

Rennes, le 10 septembre 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-25-Faune <u>Avis sur le projet de liste rouge des mammifères terrestres</u>	Examen le 11 juin 2015	FAVORABLE à l'unanimité
---	---	--------------------------------

Exposé :

L'Observatoire Régional de la Biodiversité et du Patrimoine Naturel de Bretagne (ORBPNB) a animé un groupe de travail issu du CSRPN dont l'objectif est d'élaborer un diagnostic biologique et écologique des espèces et des habitats permettant de les hiérarchiser dans le cadre de diverses réflexions sur des enjeux de conservation en Bretagne. Deux hiérarchisations sont ciblées en priorité :

- Hiérarchisation des espèces et des habitats par rapport au risque de disparition à court terme en Bretagne : c'est la liste rouge régionale ;
 - Hiérarchisation de la responsabilité de la Bretagne en ce qui concerne l'état écologique régional des espèces et des habitats : c'est l'importance de la Bretagne dans la dynamique biogéographique nationale.
- Tous les taxons ne peuvent être évalués selon la méthode de l'UICN qui requière un minimum de connaissances. Ainsi, dans une première phase 2013-2015, sont abordés les taxons pour lesquels une information existe et pour lesquels la méthode de l'UICN « Listes Rouges » est connue pour être opérationnelle : globalement les vertébrés et la flore vasculaire. 56 mammifères terrestres ont ainsi été évalués.

Rapport de Xavier Grémillet :

La rédaction de cette liste a bénéficié de la vaste et récente mobilisation de nombreux mammalogues. L'ensemble des observations a été trié par un collectif de naturalistes spécialistes de chaque espèce pour validation.

Cependant, quelle que soit la qualité et le niveau de collecte des données, il est impératif de garder à l'esprit que les écosystèmes ne sont pas statiques. En Bretagne, la pression des activités humaines est forte et leur impact sur les habitats et sur les espèces est indéniable.

Ainsi, certaines espèces ont disparu (Vison européen, classé RE), d'autres se sont raréfiées et sont cantonnées dans quelques « ghettos » (Castor), ou dans des îles (Crocure des jardins) d'où leur classement EN. Néanmoins, d'autres ont recolonisées de vastes zones grâce aux politiques de protection (Loutre d'Europe), ou ont vu leurs populations se développer sur l'ensemble du territoire suite à des gestions cynégétiques (cervidés) ou à des perturbations écologiques (Renard).

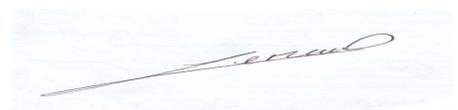
D'autre part, l'introduction d'espèces exotiques (Vison américain, Ragondin, Rat musqué, etc ...) a un impact négatif majeur sur certaines espèces indigènes. Le caractère évolutif de l'impact de ces espèces introduites nécessite un suivi permanent des populations des espèces indigènes quel que soit leur statut légal du moment.

Ceci fait que toute Liste Rouge est par nature plus ou moins éphémère et nécessite une révision permanente pour permettre de réagir rapidement. La Liste Rouge qui nous est proposée répond aux critères de sélection en vigueur à ce jour.

Avis du CSRPN : Avis favorable à l'unanimité.

Rennes, le 10 septembre 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-24-Faune <u>Avis sur le projet de liste rouge des poissons d'eau douce</u>	Examen le 11 juin 2015	FAVORABLE à l'unanimité
--	---	--------------------------------

Exposé :

L'Observatoire Régional de la Biodiversité et du Patrimoine Naturel de Bretagne (ORBPNB) a animé un groupe de travail issu du CSRPN dont l'objectif est d'élaborer un diagnostic biologique et écologique des espèces et des habitats permettant de les hiérarchiser dans le cadre de diverses réflexions sur des enjeux de conservation en Bretagne. Deux hiérarchisations sont ciblées en priorité :

- Hiérarchisation des espèces et des habitats par rapport au risque de disparition à court terme en Bretagne = liste rouge régionale ;
 - Hiérarchisation de la responsabilité de la Bretagne en ce qui concerne l'état écologique régional des espèces et des habitats = importance de la Bretagne dans la dynamique biogéographique nationale.
- Tous les taxons ne peuvent être évalués selon la méthode de l'UICN qui requière un minimum de connaissances

Ainsi, dans une première phase 2013-2015, sont abordés les taxons pour lesquels une information existe et pour lesquels la méthode de l'UICN « Listes Rouges » est connue pour être opérationnelle : globalement les vertébrés et la flore vasculaire.

Ont ainsi été évalués : 29 poissons d'eau douce et 2 crustacés décapodes d'eau douce.

Rapport de Thibault Vigneron :

La réalisation d'une liste rouge régionale des poissons pour la Bretagne présente de réels enjeux (écologiques, biogéographiques) en raison de la position extrême occidentale de la région. Cette position péninsulaire implique que de nombreuses espèces « continentales » sont en limite occidentale d'aire de répartition et que par ailleurs de nombreuses espèces amphihalines menacées au niveau national sont très bien représentées à l'échelle régionale.

Sur les 29 espèces évaluées, 4 espèces apparaissent menacées ou quasi-menacées soit 13,8%.

A noter également un décapode en danger, l'écrevisse à pied blancs.

Ce travail est fort intéressant compte tenu de la position de la région, de la cohérence de l'entité hydrographique, et de sa responsabilité vis-à-vis des espèces migratrices.

L'évaluation aurait cependant mérité davantage de travail en amont sur les données. Le traitement des données pour l'établissement d'une liste rouge est d'ailleurs très intéressant pour une mise en perspective des relations pressions impacts sur le territoire (complémentaire de la démarche DCE « état des eaux »).

La méthodologie liste rouge n'est pas très bien adaptée aux peuplements de poissons. La plupart des évaluations sont faites sur l'évolution temporelle de l'aire de répartition en raison des difficultés d'appréhender la taille et l'évolution des populations.

Les données sur les espèces migratrices sont remarquables en Bretagne et ont permis une bonne évaluation de la phase « eaux continentales ». Cependant, les évolutions récentes observées sur les phases marines font peser des menaces difficiles à évaluer sur ces espèces. Par contre, les connaissances sont moins solides pour certaines espèces de cyprinidés globalement moins étudiées et présentant souvent des fluctuations inter-annuelles fortes. Aussi, il n'a pas été possible d'évaluer le degré de menaces pour certaines espèces comme la vandoise ou la tanche. L'avis d'un comité d'expert plus élargi aux scientifiques spécialistes en ichtyologie ou écologie aquatique aurait été un plus pour la validation de cette liste.

Les classements aboutissent à des statuts légèrement divergents de la liste nationale (1 espèce classée moins sévèrement, le brochet ; une espèce classée plus sévèrement la grande Alose).

La durée d'évaluation est souvent un handicap pour les poissons, car les aménagements très traumatisants pour les écosystèmes d'eaux courantes se sont souvent déroulés antérieurement à la période d'évaluation.

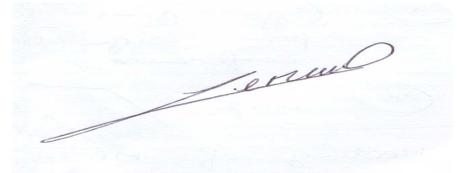
La méthode de responsabilité régionale montre que la région possède une forte responsabilité vis-à-vis des espèces migratrices qui sont globalement les plus menacées à l'échelle nationale et pour lesquelles la Bretagne peut représenter plus de la moitié des populations (saumon atlantique).

Compte tenu de la qualité du travail réalisé, le rapporteur propose une validation de la liste Rouge régionale des poissons d'eau douce et décapodes par le CSRPN.

Avis du CSRPN : Avis favorable à l'unanimité.

Rennes, le 10 septembre 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-27-Faune <u>Avis sur le projet de liste rouge des oiseaux</u>	Examen le 11 juin 2015	FAVORABLE à l'unanimité
---	---	--------------------------------

Exposé :

L'Observatoire Régional de la Biodiversité et du Patrimoine Naturel de Bretagne (ORBPNB) a animé un groupe de travail issu du CSRPN dont l'objectif est d'élaborer un diagnostic biologique et écologique des espèces et des habitats permettant de les hiérarchiser dans le cadre de diverses réflexions sur des enjeux de conservation en Bretagne. Deux hiérarchisations sont ciblées en priorité :

- Hiérarchisation des espèces et des habitats par rapport au risque de disparition à court terme en Bretagne = liste rouge régionale ;
 - Hiérarchisation de la responsabilité de la Bretagne en ce qui concerne l'état écologique régional des espèces et des habitats = importance de la Bretagne dans la dynamique biogéographique nationale.
- Tous les taxons ne peuvent être évalués selon la méthode de l'UICN qui requière un minimum de connaissances. Ainsi, dans une première phase 2013-2015, sont abordés les taxons pour lesquels une information existe et pour lesquels la méthode de l'UICN « Listes Rouges » est connue pour être opérationnelle : globalement les vertébrés et la flore vasculaire. Ont ainsi été évalués 142 oiseaux migrateurs et 166 oiseaux nicheurs.

Rapport de Pierre Yésou :

Il s'agit d'un imposant travail de compilation et d'interprétation des données relatives à 606 espèces. Au final, 166 espèces nicheuses ont pu être évaluées : 79 (48 %) d'entre elles sont menacées à l'échelle régionale, et la responsabilité biologique régionale est très forte pour 25 espèces.

L'état des connaissances est beaucoup plus lacunaire pour les populations qui migrent par la Bretagne, et pour certaines y hivernent. 68 % des 142 espèces migratrices évaluées restent insuffisamment connues en Bretagne : un statut de l'UICN n'a pu être défini que pour 46 espèces, donc 5 (11 %) sont menacées à l'échelle régionale. Pour les mêmes raisons, l'importance de la responsabilité biologique régionale reste inconnue dans bien des cas ; cette responsabilité est très forte pour 25 des 79 espèces qui ont pu être évaluées sous cet angle.

Cette Liste Rouge Régionale et l'évaluation du niveau de responsabilité biologique régionale sont des apports utiles à la connaissance et à la conservation de l'avifaune bretonne. Cette liste pointe les priorités en matière de conservation des oiseaux en Bretagne. Dans le même temps, elle met en évidence les lacunes dans les connaissances : ces points de faibles pourraient dans certains cas être corrigés par une meilleure valorisation des archives ornithologiques, ou par la mise en œuvre de protocoles de suivi au long cours. Ayant suivi l'ensemble de ce processus, le rapporteur du CSRPN se porte garant de son bon déroulement, et invite ses collègues à valider sans réserve la Liste Rouge Régionale des Oiseaux de Bretagne.

Avis du CSRPN : Avis favorable à l'unanimité.

Rennes, le 10 septembre 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-29-Flore <u>Avis sur le projet de listes rouges de la flore vasculaire</u>	Examen le 11 juin 2015	FAVORABLE à l'unanimité
--	---	--------------------------------

Exposé :

Les listes rouges régionales, complétées par une liste nationale, sont destinées à réunir les éléments les plus objectifs possibles sur les menaces pesant sur la flore vasculaire de France, dans la perspective d'une révision de la liste des plantes protégées aux niveaux régional et national.

L'élaboration de la liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne s'inscrit également dans une démarche d'évaluation de la responsabilité biologique régionale.

L'ensemble des taxons de la flore vasculaire de Bretagne ont fait l'objet d'une analyse selon la démarche et la méthodologie de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Le document présenté au CSRPN comprend la démarche mise en œuvre, la présentation de la liste rouge, le bilan des menaces et le bilan des enjeux relatifs à la flore.

Le travail d'élaboration de cette liste rouge s'est déroulé en plusieurs étapes dont des échanges avec le groupe régional d'experts de la flore. Le catalogue de la flore de Bretagne recense 2589 taxons. Une fois exclus les taxons non indigènes et les taxons hybrides notamment, ce sont 1450 taxons qui ont pu être cotés par un indice d'évaluation de leur menace à l'échelle régionale.

Bilan des menaces :

- RE : Taxons disparus au niveau régional : 46
- CR : Taxons en danger critique (peut-être disparus) : 11
- CR : Taxons en danger critique : 33
- EN : Taxons en danger : 45
- VU : Taxons vulnérables : 95
- NT : Taxons quasi menacés : 103
- LC : Taxons de préoccupation mineure : 941
- DD : Taxons dont les données sont déficientes : 176
-

Bilan des enjeux concernant la flore :

- Enjeux de restauration (?) : Taxons disparus (RE) : 46
- Enjeux de protection, suivi et surveillance : Taxons menacés (CR, CR, EN, VU, NT) : 297
- Enjeux de connaissance (manque de données sur la distribution) : Taxons méconnus (DD) : 176
- Autres enjeux (connaissance, sensibilisation, etc) : Taxons non menacés (LC) 941

Rapport de Jacques Haury.

Le rapporteur juge le texte d'accompagnement très clair et posant bien la démarche réalisée et les principaux résultats. Il trouve dommage que la méthodologie proposée par l'UICN donne une vision trop statique, sachant que des données existent sur la raréfaction des espèces.

Sylvie Magnanon fait remarquer que les données concernant la raréfaction des espèces ont été prises en compte, conformément à la méthodologie de l'UICN.

La question de la banque de graines et de ce qu'elle signifie en termes de potentialité aurait mérité d'être posée.

Il faudrait préciser que cette analyse, réalisée sur maille, ne couple pas la rareté des habitats disponibles pour les espèces rares, hormis la fragmentation.

Cette notion de rareté des biotopes aurait pu être précisée.

Le rapporteur juge intéressant d'avoir envisagé les perspectives et les actions à mener. Il semble qu'il faudrait compléter cette liste par un récapitulatif de la rareté des habitats (éventuellement favorables à telle ou telle espèce rare), mais aussi insister sur les compléments de connaissance à acquérir, et, pour certains milieux, l'importance d'échantillonner en propriété privée si l'on veut avoir une vision exhaustive de la flore.

Enfin, pour des taxons difficiles à rechercher, par exemple certains taxons aquatiques, un effort complémentaire de prospection est à mener.

Le rapporteur recommande pleinement l'adoption de cette liste rouge, avec la même forme que pour la liste des invasives : une version datée, et une prévision de révision tous les 5 ans.

Débat :

Le débat porte sur les problématiques suivantes :

Méthodologie de l'UICN : elle donne une vision à un instant T de la situation, ce qui est un atout, mais intègre difficilement les éléments qui permettrait d'avoir une vision plus prospective (prise en compte des potentialités de restauration à partir des banques de semences par exemple).

Systématique : il existe des problèmes de détermination des taxons et en particulier des taxons de rang infra-spécifique. Flora gallica prend insuffisamment en compte les variations génétiques de la flore et ne reconnaît pas plusieurs des sous-espèces et variétés présentes en Bretagne. Ces taxons n'ont donc pas pu être évalués. A chaque validation de listes, il faut se référer à des versions datées. Il y a un enjeu de connaissance.

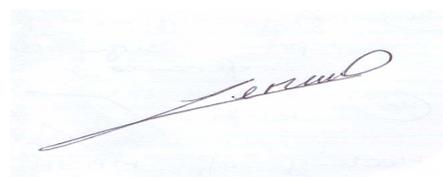
Milieus insuffisamment inventoriés : c'est le cas des milieux aquatiques.

Cas des espèces présentes dans une seule station : ces espèces sont à inscrire dans la liste régionale des espèces à enjeux quel que soit leur classement dans la liste rouge.

Avis du CSRPN : Avis favorable à l'unanimité.

Rennes, le 10 septembre 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-31-Réerves naturelles <u>Avis sur le projet d'extension de la réserve naturelle régionale des Landes du Cragou et du Vergam.</u>	Examen le 10 septembre 2015	FAVORABLE à l'unanimité
--	--	--------------------------------

Exposé :

Le projet d'extension de la réserve naturelle régionale des landes du Cragou et du Vergam est porté par Bretagne Vivante, association gestionnaire de l'actuelle réserve naturelle régionale. L'extension concerne le site du Cragou, sur une superficie de 124 ha. La principale acquisition porte sur un boisement de 85 ha, constitué d'épicéas de Sitka.

Suite à cette extension, la réserve naturelle régionale s'étendra sur une superficie de 468 ha. Les parcelles concernées par l'extension ont été acquises par le Département du Finistère au titre des espaces naturels sensibles. L'extension n'entraîne pas de modification du plan de gestion de la réserve.

L'objectif est de réhabiliter les boisements en landes ou en boisements diversifiés et de restaurer la continuité écologique entre les entre le site du Cragou et le site du Vergam.

La gestion se fera dans la continuité des actions réalisées :

- Entretien mécanisé pour les parcelles les plus portantes ou sans obstacles ;
- Entretien par pâturage extensif des habitats les plus humides ;
- Poursuite de la restauration et de la réhabilitation des landes enrésinées ;
- Poursuite de la connaissance naturaliste du site.

Rapports :

Ce projet d'extension de la réserve actuelle permettrait de renforcer la fonctionnalité écologique de cette réserve.

Dans le cadre du prochain plan de gestion, il peut être demandé au gestionnaire :

- d'associer et de sensibiliser les riverains à la définition des objectifs, notamment dans le cadre de l'extension de la réserve ;
- de développer la connaissance de la richesse spécifique totale pour chaque groupe taxonomique et la richesse spécifique totale à l'échelle de la réserve.

Les rapporteurs proposent au CSRPN un avis très favorable au projet d'extension.

Débat :

Les principaux points évoqués lors du débat sont les suivants :

- Acquisition des parcelles situées entre le Cragou et le Vergam. Emmanuel Holder ajoute que le site du Mendy, géré par la Fédération Centre Bretagne environnement, est à prendre en compte aussi ;
- Absence de données sur le comportement des espèces de résineux au changement climatique. Ceci est à noter dans le prochain plan ;
- Devenir des andains : Emmanuel Holder précise que les andains restent sur place et se tassent, ce qui permet un gain de biodiversité. A terme, l'objectif est de se débarrasser de ces andains. Le CSRPN pense que ces andains ne sont pas une gêne, car ils maintiennent le caractère podzolique du sol. Il faut cependant couper les souches plus bas.

Avis du CSRPN : favorable à l'unanimité.

Dans le cadre du prochain plan de gestion, il est demandé au gestionnaire :

- d'associer et de sensibiliser les riverains à la définition des objectifs, notamment dans le cadre de l'extension de la réserve ;
- de développer la connaissance de la richesse spécifique totale pour chaque groupe taxonomique et la richesse spécifique totale à l'échelle de la réserve.

Rennes, le 26 novembre 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-32-Réserves naturelles <u>Avis sur le projet de création de la réserve naturelle régionale des Landes, prairies et étang de Plounérin.</u>	Examen le 10 septembre 2015	FAVORABLE à l'unanimité
--	--	--------------------------------

Exposé :

Le projet de réserve naturelle régionale fait l'objet de l'avis des collectivités territoriales et du CSRPN. Il sera ensuite porté à connaissance du préfet puis soumis à la consultation du public. Le site a une superficie de 160,7 ha dont 37 % sont propriétés publiques. Une démarche partenariale est mise en place depuis 1997 sur le site de l'Étang du Moulin Neuf : le projet de réserve constitue le prolongement d'une action connue et reconnue localement.

Le site est un complexe de milieux ouverts oligotrophes humides (10 habitats remarquables de la Directive « Habitats ») comprenant une flore rare et menacée et une faune diversifiée. En ce qui concerne la fonctionnalité du site, celui-ci se situe en limite des bassins versant du Yar et du Guic et également entre les Monts d'Arrée, au sud, et les espaces littoraux, au nord. Le site comporte deux obstacles importants au déplacement des espèces : la RN 12 coupe le site en deux pour la faune et la flore terrestre et l'exutoire de l'étang du Moulin Neuf le coupe pour les poissons migrateurs.

Le site subit plusieurs menaces : déprise agricole, fermeture des milieux et dégradation des habitats naturels, envasement de l'Étang du Moulin Neuf, artificialisation du milieu naturel et développement d'espèces invasives.

Le classement en Espace remarquable de Bretagne permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Maintenir et restaurer une diversité d'habitats remarquables permettant l'expression d'une flore et d'une faune patrimoniales ;
- Inscrire et/ou renforcer les sites en tant que réservoir biologique dans la trame verte locale ;
- Améliorer la connaissance naturaliste du site ;
- Développer le potentiel du site en termes d'outil d'accueil et de sensibilisation des publics à la valeur du patrimoine naturel local et régional.

Rapport :

La délimitation du périmètre de la future RNR a abouti à un ensemble cohérent et fonctionnel, même si des parties significatives ont été amputées. Des mesures compensatoires devraient permettre d'agir sur les parties manquantes de manière incitative avec comme but d'aboutir à moyen terme à une extension de ce périmètre, ce qui est une bonne stratégie.

Le bilan des connaissances scientifiques démontre incontestablement la richesse, l'intérêt et l'originalité du site.

La biodiversité en termes de nombre d'habitats et d'espèces répertoriés est importante. On relève en particulier une large palette de landes humides et de prairies humides oligotrophes bien gérées qui ont une étendue spatiale assez exceptionnelle dans ce site, rarement égalée par ailleurs.

La fonctionnalité agricole de cet ensemble est remarquable et se traduit par une gestion encore très active des prairies par la fauche et le pâturage qui assurent la conservation de nombreux habitats d'intérêt scientifiques remarquables.

L'expérience acquise dans la gestion d'espaces naturels par la collectivité locale gestionnaire de la future RNR et la motivation des habitants largement partagée pour le projet augurent d'une bonne acceptation de la population et d'une motivation réelle des élus et des partenaires.

Malgré quelques confusions dans la conception des enjeux et des objectifs devant être appliqués dans un plan de gestion encore prématuré, le rapporteur propose au CSRPN d'émettre un avis très favorable à la création de cette Réserve Naturelle Régionale.

Débat :

Le CSRPN pense que certains éléments doivent être tempérés :

- L'obligation d'ouvrir des milieux fermés. Le site est suffisamment vaste pour y mener une gestion différenciée. L'absence de gestion peut favoriser certains milieux ;
- Il existe des prairies oligotrophes fauchées, il ne faut pas y introduire du pâturage.

Le CSRPN apprécie la prudence des intervenants. Il faut faire attention à l'étang, car on est en tête de bassin versant. Il faut avoir un suivi détaillé du fonctionnement de l'étang. Enfin, le CSRPN souhaite que le gestionnaire travaille sur les enjeux.

Avis du CSRPN : favorable à l'unanimité.

Rennes, le 26 novembre 2015

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-30-Espèces protégées <u>Avis sur le protocole de suivi de la Salamandre tachetée dans le cadre du projet immobilier des Matelouères, à Rennes.</u>	Examen par messagerie du 8 octobre au 30 octobre 2015 inclus	FAVORABLE (12 avis favorables, 10 abstentions)
--	---	---

Exposé :

La société (SCCV) Les Passerelles des Matelouères engage des travaux d'aménagement et de construction de 53 logements sur le site des Matelouères, à Rennes. La société a obtenu une dérogation à l'interdiction de destruction et de perturbation intentionnelle de la Salamandre tachetée (arrêté préfectoral du 14 octobre 2011), sous condition de prendre les dispositions pour protéger cette espèce pendant le chantier et d'en assurer le suivi pendant 5 ans.

La société a demandé au bureau d'études Ouest'Am de rédiger un protocole de suivi de la Salamandre tachetée présente sur le site. Elle demande au CSRPN un avis sur le protocole de suivi.

Le protocole prévoit un suivi sur 2 sorties (février-mars-avril) et octobre-novembre pour :

- Parcourir le parc et par nuit douce, calme et faiblement pluvieuse, afin de rechercher au phare les individus. Ceux-ci seront dénombrés, photographiés et localisés au GPS ;
- Procéder à 10 coups de pêche au troubleau dans la douve afin de dénombrer les larves et d'en décrire les stades de développement.

Les caractéristiques et modifications des habitats terrestres et aquatiques ainsi que les comportements et axes de déplacement des salamandres seront notés lors de ces sorties.

Avis du CSRPN : avis favorable.

Le protocole semble globalement bon et correspondre à la situation de cette population. Les deux sorties annuelles sont suffisantes. En cas de réduction des effectifs après 4 à 5 ans, il faudra imaginer un protocole de suivi plus adapté avec si nécessaire des mesures d'accompagnement de la population plus draconiennes.

Dans tous les cas, un suivi strict doit être pratiqué y compris après les cinq années suggérées. Pour rappel, la Salamandre tachetée est un animal craintif et nocturne, qui souffrira de tout dérangement répété pendant la période de reproduction et d'activité (de mars à novembre, avec un pic au printemps et à l'automne), susceptible de se prolonger en cas d'hiver doux.

Le CSRPN rappelle que le plus important reste la protection de la douve et la naturalité de ses abords. Le projet ne doit pas avoir pour impact de changer le régime d'alimentation en eau de la mare, seule lieu de reproduction localement pour cette population, pendant et après les travaux.

Rennes, le 26 novembre 2015

Le Président du CSRPN,

Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-33-ZNIEFF <u>Avis sur le projet de listes d'habitats benthiques déterminants</u>	Examen le 26 novembre 2015	FAVORABLE (2 abstentions)
--	---	----------------------------------

Exposé :

Huit benthologues ont contribué à l'élaboration de la liste des habitats benthiques déterminants du littoral breton. Celle-ci a été finalisée en octobre-novembre 2015 par Sandrine Derrien, Jacques Grall et Christian Hily. Cette liste permettra au CSRPN de valider un certain nombre de ZNIEFF-Mer proposées depuis 40 ans en Bretagne, concernant les habitats benthiques subtidiaux rocheux en particulier.

La mise en place de ces listes d'habitats déterminants, dans le cadre de la modernisation du protocole des ZNIEFF-Mer, contribuera aussi à une meilleure homogénéité des données et des propositions de ZNIEFF. Ce travail permet également d'aborder la notion de fonctionnalité, en précisant notamment les aspects de faciès et d'habitats.

Quatre listes d'habitats déterminants, comprenant 200 habitats, ont été définies :

1°) 19 habitats en danger : ce sont les habitats régionalement soumis à une pression directe ou indirecte dont les effets dépassent leur sensibilité (i.e. leurs capacités de résistance et/ou de résilience) et dont la disparition peut survenir à court ou moyen terme ;

2°) 39 habitats rares : ce sont les habitats présents dans moins de trois sites à l'échelle d'une façade ;

3°) 107 habitats parcellaires à fonctionnalité essentielle : ce sont les habitats spatialement restreints, qui présentent un intérêt soit pour la biodiversité, soit pour le cycle biologique d'une ou plusieurs espèces ;

4°) 115 habitats à forte valeur patrimoniale : ce sont les habitats remarquables par leur richesse spécifique et biocénotique.

A ces listes s'ajoutent 10 habitats de la convention OSPAR.

Débat :

Les points suivants sont abordés lors du débat :

- Présence des fonds à *Modiolus modiolus* : des données sembleraient attester la présence de fonds à *Modiolus modiolus*, au large, entre la baie de Morlaix et la baie de Saint Brieuc. Cet habitat est maintenu dans la liste des habitats déterminants de Bretagne jusqu'à obtention d'informations plus précises.

- Présence dans les listes des récifs d'huîtres creuses intertidaux et des bancs de crépidules. Ces habitats sont formés par une espèce invasive et volontairement détruits pour les nuisances provoquées sur les sites où ils prolifèrent. Or ils apparaissent dans les habitats remarquables. Il est proposé d'enlever ces habitats des listes d'habitats déterminants.

Avis du CSRPN : avis favorable (2 abstentions). Il est recommandé de définir les niveaux d'habitats.

Rennes, le 20 janvier 2016

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-34-Réserves naturelles <u>Avis sur le projet de plan de gestion de la réserve naturelle régionale du Petit et du Grand Loc'h</u>	Examen le 26 novembre 2015	FAVORABLE (4 abstentions)
--	---	----------------------------------

Exposé :

Le plan de gestion de la réserve est élaboré pour 5 ans (2015-2019). La renaturation du site, souhaitée par le CSRPN (Cf. avis du 18 septembre 2014), et liée à une obligation réglementaire, a été prise en compte. Le plan sera présenté à la Commission permanente du Conseil régional en début d'année 2016.

Le renouvellement de plan de gestion porte sur 5 ans et non sur 10 ans pour une meilleure vision des évolutions.

Il comprend 2 étapes :

- a) 1ère étape : choix d'un fonctionnement hydraulique constant ; continuité de la gestion actuelle (2015-2017)
- b) 2ème étape, à partir de 2017 : adaptation de l'ouvrage pour aboutir à la renaturation du site.

La synthèse de l'évaluation quinquennale montre un bon état de conservation. L'arborescence du plan de gestion 2015-2019 a donc été réorganisée et simplifiée par rapport au plan de gestion précédent. Les 5 enjeux définis aboutissent aux 7 objectifs à long terme suivants :

- Favoriser la diversité biologique ;
- Garantir les potentialités d'accueil de l'avifaune nicheuse, hivernante et migratrice ;
- Restaurer l'hydromorphologie de la Saudraye sur la réserve ;
- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur le patrimoine naturel et développer un observatoire des changements écologiques ;
- Faire connaître et comprendre l'intérêt et les enjeux de la réserve ;
- Valoriser et partager les connaissances acquises sur la réserve ;
- Promouvoir l'intégration de la réserve dans son environnement.

Le scénario retenu par le gestionnaire prévoit la mise en place de clapets à raidisseurs de fermeture. C'est un scénario progressif, car le gestionnaire, la commune et le Conseil départemental veulent garder la biodiversité actuelle du site. La création d'un observatoire des changements écologiques est prévue.

L'objectif de ré-estuarisation du site est réaffirmé par le CSRPN afin que celui-ci retrouve un système avec un fonctionnement écologique plus naturel.

Rapport :

Le rapporteur est favorable au plan de gestion. Il propose qu'une recherche historique des cadastres soit menée du fait de la submersion marine prévue.

Débat :

Les points suivants sont débattus :

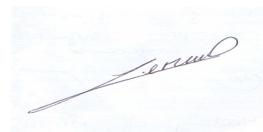
- la renaturation du site est une obligation pour restaurer les continuités écologiques ;
- l'acquisition de connaissances sur l'évolution des habitats, l'évolution de la salinisation du milieu, l'hydrologie. Une réflexion doit s'ouvrir également sur le futur gestionnaire de l'ouvrage ;
- la création de l'observatoire est nécessaire. Il y a un enjeu pédagogique et sociologique : montrer que les milieux évoluent afin de dédramatiser la situation ;
- le plan de gestion doit réserver des espaces de non-gestion. La gestion des prairies doit être maintenue.

Avis du CSRPN : favorable (4 abstentions) assorti de 4 recommandations :

- Mettre en place l'observatoire pour suivre les changements du milieu (approche biologique) et accompagner les populations (approche sociologique) ;
- Mener une recherche historique sur les cadastres et répertorier les statuts fonciers ;
- Laisser des espaces de non-gestion (saulaies, phragmitaies) ;
- Maintenir le pâturage des prairies pendant les phases de changement.

Rennes, le 28 janvier 2016

Le Président du CSRPN,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Le Mao', is written over a light blue rectangular background.

Patrick Le Mao

AVIS DU CSRPN de Bretagne N°2015-35-Réerves naturelles <u>Avis sur le projet de plan de gestion de la réserve naturelle régionale des Landes de Monteneuf.</u>	Examen le 26 novembre 2015	FAVORABLE (2 abstentions)
---	---	----------------------------------

Exposé :

Le site présente trois atouts : écologique, archéologique et pédagogique. Le diagnostic du territoire des landes de Monteneuf permet de dégager 4 enjeux de gestion, dont deux prioritaires relatifs à la conservation des milieux oligotrophes ouverts et de leurs cortèges d'espèces et à la conservation des patrimoines naturel et archéologique.

Les 8 objectifs à long terme du plan de gestion sont les suivants :

- Conserver l'oligotrophie et les habitats d'intérêt communautaire associés ;
- Conserver les espèces de haute valeur patrimoniale des habitats d'intérêt communautaire ;
- Conserver la capacité d'accueil de la diversité biologique ;
- Intégrer la réserve naturelle dans les politiques et outils d'aménagement du territoire et de protection de la nature ;
- Conserver des marqueurs de l'histoire de l'homme et de la terre ;
- Assurer une gestion intégrée et durable de la réserve naturelle ;
- Mettre en valeur la réserve naturelle par des outils adaptés et une fréquentation maîtrisée ;
- Développer des activités et supports pédagogiques sur le patrimoine naturel.

Débat :

Le débat porte sur les points suivants :

- la concertation en vue de l'extension du périmètre de la réserve ;
- la restauration de l'étang de Quéhéon, afin de recréer d'autres milieux favorables aux salmonidés. Les modalités de pêche peuvent être modifiées après concertation avec les pêcheurs ;
- les choix prioritaires parmi les actions. La conservation des habitats reste prioritaire ainsi que les suivis qui seront systématiquement mis en place.

Rapport :

La conservation du caractère d'oligotrophe des milieux et des habitats est la clé de voûte du maintien et de la restauration de la flore et de la faune présentes ou potentielles de la réserve. Les objectifs sont réalistes et réalisables. Les opérations de gestion qui en découlent sont parfaitement décrites.

Parmi les opérations, celle concernant la restauration des habitats potentiels de l'étang de Quéhéon, est à conduire avec persévérance avec les partenaires, afin qu'à l'issue de ce plan de gestion il y ait une véritable plus-value qui pourra trouver sa concrétisation lors du prochain plan.

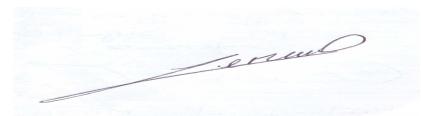
Le rapporteur propose au CSRPN un avis favorable assorti d'éventuelles recommandations.

Avis du CSRPN : favorable (2 abstentions) avec deux recommandations :

- faire évoluer les pratiques de pêche sur l'étang de Quéhéon et aller vers une restauration de cet étang et de ses rives ;
- organiser une concertation sur l'extension du périmètre de la réserve avant la dernière année du plan de gestion.

Rennes, le 28 janvier 2016

Le Président du CSRPN,



Patrick Le Mao